

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 novembre 2024
Rapporteur :
**Madame Marie-Pierre JEAN-
JACQUES**

N° 12

**Transports collectifs
Convention de Délégation de Service Public (DSP)
Rapport du délégataire 2023**

Par délibération du 9 mars 2017, le conseil communautaire a décidé de retenir Keolis Quimper comme délégataire du réseau de transports collectifs de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2023. L'avenant 10 au contrat a prolongé la durée de la DSP jusqu'au 31 octobre 2024.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et au chapitre 10 de la convention de délégation de service public, le délégataire doit annuellement transmettre à l'autorité organisatrice un rapport qui rend compte de son exploitation.

Les principaux éléments du rapport d'activité de l'année 2023 sont présentés ci-après.

I – Données commerciales

1 - L'offre

Pour 2023, le nombre de kilomètres réels effectués en propre par l'exploitant (dont HandiQUB) s'élève à 2 908 155 et représente une variation de +1,1% par rapport à 2022 (2 875 530).

Les kilomètres sous-traités sur le réseau suburbain (dont HandiQUB) s'élèvent à 1 247 606 et représentent une variation de -0,52% par rapport à 2022 (1 254 145).

2 - La fréquentation

a) Les voyages

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 15/11/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 15/11/2024 (accusé de réception du 15/11/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Pour l'année 2023, le nombre de voyages (hors HandiQUB) sur l'ensemble du réseau QUB s'établit à 5 417 275, ce qui représente un résultat en hausse de +3,7 % par rapport à 2022 (5 222 255).

Par ailleurs, 35 637 voyages ont été effectués en 2023 sur le réseau HandiQUB, soit une variation de +31,3% (27 138 en 2022).

b) Les recettes commerciales

Le montant des recettes commerciales s'élève à 2 543 297 € HT, en hausse de +5,4 % par rapport à 2022 (2 412 316 € HT).

II - Données économiques

1 - Les charges et les produits

Pour 2023, les charges d'exploitation indexées représentent 17 988 435 € HT (contre 17 949 575 € HT en 2022).

Le montant des produits réels (recettes commerciales, publicité, fraude et vélo) s'est élevé à 2 731 917 € (+6,9% par rapport à 2021).

2 - L'intéressement

Il est prévu un mécanisme d'intéressement dans la convention de délégation de service public, lié à la qualité du service public rendu par le délégataire. Cet intéressement se base sur l'analyse de critères liés à la ponctualité, la propreté des véhicules, la relation avec les usagers, etc. En 2023, l'intéressement représente un bonus de 77 599 € pour l'exploitant.

3 - La contribution

En tenant compte des éléments variables (intéressement, révision des indices, etc.), la contribution nette à l'exploitant est de 14 743 404 € (14 963 878 € en 2022).

III – Données d'exploitation

		2021	2022	2023
Effectifs en équivalent temps plein (cadres Keolis et intérimaires inclus)	Conduite	122,8	129,2	119,50
	Entretien	9,3	10,3	10,58
	Structure	26,3	27,0	28,08
	Total	158,4	166,5	158,17
Parc véhicules	Standard (diesel + GNV)	46	46	46
	Articulé	4	5	4
	Véhicules TPMR	8	10 ¹	12 ¹
	Midibus	5	5	5
	Navette électrique	2	2	2
	Total	65	68	68

Productivité	Km/agent conduite	21 832	22 256	21 249
	Km/agent d'entretien	330 978	339 496	337 238
	Km/habitant	38,09	41,30	41,56
	Voyages/habitant	44,37	52,49	54,53
	Recette/voyage	0,4990	0,4598	0,4664
	Recette/Km	0,58	0,58	0,61
Indicateur social	Absentéisme	8,40%	11,05%	11.67%
Maintenance	Nombre de pannes	74	120	82
	Km parcourus entre deux pannes	35 162	46 512	50 944

¹Dont 5 mis à disposition par Keolis Quimper

En application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport du délégataire a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 03 septembre 2024. Le compte rendu de la commission est joint en annexe n°2 du présent rapport.

Le conseil communautaire prend acte du rapport 2023 du délégataire des transports publics.